COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

019-211917604-20240411-DEL 2024 22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2024

Date convocation: 03 avril 2024

Secrétaire de séance : Fabienne Agnoux

. Brigitte LAURENSOU. Sandrine LETOOUIN.

<u>PRESENTS</u>: Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES: Stéphanie MAGNE, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S): Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU

Délibération n° 2024-22 Vote du budget principal communal-exercice 2024

Madame Jeanne-Marie AMOREIRA, adjointe aux finances soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget principal communal pour l'exercice 2024.

Le budget primitif se présente comme suit :

Section fonctionnement			
Dépenses	1 340 067.49€		
Recettes	1 340 067.49€		
Section investissement			
Dépenses	1 041 101.68€		
Recettes	923 531.68€		

Étant rappelé que les Restes à Réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

RAR dépenses	81 400.00€	
RAR recettes	198 970.00€	

Les montant budgétisés cumulés sont les suivants

Dépenses (cumul RAR + BP 2023)	1 122 501.68€
Recettes (cumul RAR + BP 2022)	1 122 501.68€

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve le budget principal 2024 dressé par Madame Jeanne-Marie AMOREIRA

Membres: 14 Présents: 11

Représenté(s): 1

Nombre de votants : 12

Exprimés: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0 Le Maire, Gérard Brette

La secrétaire de séance, Fabienne Agnoux



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site : www.telerecours.fr.